



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Ministre

07 MAI 2025

Référence à rappeler :
MC/2025/A/3049/LTO

Paris, le 11 AVR. 2025

Madame la Députée,

Vous m'avez fait part de vos réflexions relatives à la suppression du tarif « Livres et brochures », à compter du 1^{er} juillet prochain.

Sensible à votre démarche j'ai pris connaissance de votre correspondance avec attention et vous en remercie. Aussi, je souhaite vous apporter les éléments de précision suivants.

L'offre « Livres et Brochures » a été créée par le groupe La Poste en 2002 pour contribuer à la promotion internationale des langues de France, mais elle ne relève pas du service universel postal ni d'aucune autre mission de service public. Elle ne fait donc l'objet d'aucune compensation des coûts engendrés, qui dépassent significativement ses recettes en raison de tarifs avantageux pour les clients.

Cette offre n'avait pas fait l'objet d'évolution notable jusqu'en 2017, date à laquelle un changement tarifaire a été entrepris, avec un objectif de retour à l'équilibre financier et de respect des règles du droit de la concurrence.

Le groupe La Poste a décidé, fin 2024, de supprimer cette offre. Il n'appartient pas au ministère de la Culture d'intervenir auprès du groupe La Poste pour en assurer le maintien. Par ailleurs, l'essentiel des envois des professionnels ne mobilisant pas le tarif « Livres et brochures », la décision de suppression de ce tarif n'affectera pas substantiellement leurs exportations. Pour favoriser la présence du livre français dans le monde, le ministère mobilise d'autres moyens, en particulier le soutien au réseau des librairies françaises à l'étranger, qui permettent à leurs clients d'accéder au catalogue de l'édition française.

Je tiens à saluer votre mobilisation en faveur des professionnels du livre et vous prie d'agréer, Madame la Députée, mes salutations distinguées.

Rachida DATI

Madame Sophie METTE
Députée de Gironde
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP